ICM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Ad'Park 12-20 Place Marcel Rebuffat
91140 VILLEJUST

890 757 339 RCS EVRY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq à 17 heures,

Les associés de la société **ICM,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Les associés ont tous accepté la tenue de la présente assemblée générale dans l'urgence et renoncent expressément à toute contestation relative à leur convocation. Les associés représentant la totalité du capital de la Société ICM sont présents et d'accord à l'unanimité pour se réunir ce jour.

Monsieur DE SOUSA FONTES Joaquim Fernando préside la séance en qualité de Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2024 ;
- Les statuts ;
- Le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 23 décembre 2024 ;
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Constatation de la réduction du capital social d'une somme de 400 euros par voie de rachat et d'annulation de 40 parts sociales,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- La société devenant unipersonnelle, refonte complète des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

FF

RQ

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale, après avoir rappelé que :

- Par procès-verbal en date du 15 novembre 2024, il a été décidé à l'unanimité sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions des créanciers, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, de réduire le capital social de de *quatre-cents (400)* euros, pour le ramener de *mille (1 000)* euros à *six cents (600)* euros, par voie de rachat de *quarante (40)* parts sociales,
- Un exemplaire de ce procès-verbal a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 21 novembre 2024 sous le n°2024/20377,

Constate qu'aucune opposition n'a été formulée dans le délai légal des 30 jours, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 23 décembre 2024.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale entérine la réduction du capital social de quatre-cents (400) euros. Le capital social est ramené de mille (1 000) euros à six cents (600) euros, par voie de rachat de quarante (40) parts sociales détenues par Monsieur Romain QUEDREUX.

Les parts sociales objet du rachat sont annulées et les sommes dues à l'associé concerné au titre de cette réduction de capital lui seront versées à compter de ce jour, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la présente décision qui constate la réalisation définitive de la réduction de capital.

A compter de ce jour, la société ICM devient unipersonnelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

*« **Article 7 – Apports***

A la constitution de la société il a été apporté à la société la somme de mille (1 000) euros en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2024 entérinée en l'absence d'oppositions par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 400 euros pour être ramené à 600 euros, par rachat et annulation de 40 parts sociales.

FF RQ

Article 8 – Capital social et répartition

Le capital social est fixé à la somme de six cents (600) euros. Il est divisé en 60 parts sociales de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 60 inclus.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées et attribuées comme suit :

- *A la SARL MFF*

A concurrence de soixante (60) parts sociales
Numérotées de 1 à 60 ..... 60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 60 parts. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – REFONTE COMPLETE DES STATUTS

Par suite de l'annulation des 40 parts sociales de Monsieur Romain QUEDREUX, la société ICM devient unipersonnelle et l'Assemblée générale décide la refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts dont un exemplaire certifié conforme sera annexé au présent procès-verbal. Cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres présents.

FF RQ

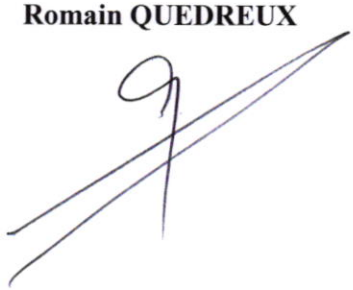
La société MFF

SARL à associée unique représentée par son gérant,

M. Joaquim Fernando DE SOUSA FONTES

Fernando

Romain QUEDREUX



FF

RQ